



Assedic après rupture conventionnelle

Par **z750r**, le **02/05/2016** à **20:34**

Bonjour,

Touche-t-on le chômage après une rupture conventionnelle pour motif personnel ? Dans mon cas aucune évolution à mon poste

Merci

Par **P.M.**, le **02/05/2016** à **20:38**

Bonjour,

Une rupture conventionnelle ne peut pas être pour motif personnel puisqu'elle résulte de l'accord des deux parties qui n'ont pas à la motiver mais elle ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi sous réserve de répondre aux conditions d'ancienneté d'affiliation...

Par **z750r**, le **02/05/2016** à **20:55**

Ou puis je trouver les critères de condition ancienneté??et quels sont ces critères ?? Merci

Par **DRH 75**, le **02/05/2016** à **21:07**

Bonsoir,

Les conditions pour Pôle Emploi sont : minimum de 122 jours d'affiliation (ou 610 heures de travail) dans les 28 mois qui précèdent la fin du contrat de travail pour les demandeurs ayant moins de 50 ans, ou 36 mois qui précèdent la fin du contrat de travail pour les demandeurs ayant 50 ans et plus. Les périodes de suspension du contrat de travail (arrêt maladie par exemple) sont prises en compte, sauf exception.

Bien évidemment la durée d'indemnisation est limitée à celle de cotisation dans la limite de 24 mois pour l'Allocation de retour à l'emploi.

Bien cordialement.

Par **P.M.**, le **02/05/2016** à **21:18**

Je vous propose [ce dossier...](#)